



LES PERSONNES AUTISTES PENDANT LE CONFINEMENT : POINT SUR L'AMÉNAGEMENT DES SORTIES ANNONCÉ PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE LE 2 AVRIL 2020



Depuis le 02 avril, un aménagement des sorties a été mis en place pour les personnes handicapées. Le Président de la République a notamment annoncé cet aménagement pour les personnes autistes.

Cette fiche reprend les éléments importants à savoir sur **les droits de sortie pendant le confinement** et a pour objectif de **faciliter les contacts avec les forces de l'ordre** lors des contrôles qu'elles opèrent.

Depuis le 02 avril, un aménagement des sorties a été mis en place. Les forces de l'ordre ont reçu des instructions pour permettre aux personnes concernées de **bénéficier d'un assouplissement de leurs déplacements**. Cela concerne **les personnes handicapées dont les personnes autistes**.

- Attention, l'attestation ne change pas, **vous et votre accompagnant** devez cocher la 5^e case stipulant les déplacements brefs.
- **En complément, vous devez vous munir d'un justificatif attestant du trouble** (idéalement, un certificat médical ou une attestation de la Caf ou de la MDPH) **pour faire valoir vos droits en cas de contrôle**.

Si vous ne retrouvez pas de justificatif adéquat, vous pouvez **solliciter votre médecin par téléconsultation** pour avoir un certificat attestant les troubles et les besoins de sortie.

Avec votre attestation et votre justificatif en poche, **vous pouvez sortir seul ou en famille et/ou accompagné de tout autre tiers de votre choix**. Vous devez veiller à bien respecter **les gestes barrières**, en n'entrant pas en contact avec les personnes extérieures à votre foyer.

Les sorties des personnes autistes, seules ou accompagnées, sont possibles à pied, en vélo, en voiture, en transports en commun, ne sont pas limitées à 1H, ni contraintes à 1Km du domicile, ni régulées dans leur fréquence et leur objet, dès lors que la personne ou son accompagnant justifie aux forces de l'ordre d'un document attestant de la situation particulière de handicap.

Attention, sauf exceptions, les lieux fermés temporairement au public le sont pour tous. Dans certains départements, un arrêté préfectoral permet aux personnes handicapées de fréquenter les forêts, bords de rivière et parcs fermés au public. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre préfecture.

- Vous pouvez également vous munir de cette fiche pour la montrer au policier ou au gendarme en cas de contrôle.

Un communiqué de presse officiel du gouvernement a annoncé les nouveaux aménagements de sorties :

handicap.gouv.fr

En cas de verbalisation, vous pouvez la contester par les
voies de recours traditionnelles.

COMMUNIQUE DE PRESSE

UNE JOURNÉE MONDIALE DE L'AUTISME PLACÉE SOUS LE SIGNE DE LA
MOBILISATION DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE

Paris, le 2 avril

Depuis maintenant deux ans, le Gouvernement conduit avec détermination une nouvelle politique à destination des personnes autistes et plus largement de toutes celles qui présentent des troubles du neuro-développement. La Journée internationale de sensibilisation à l'autisme, qui est aussi la date anniversaire du lancement de la Stratégie nationale Autisme et Troubles du neuro-développement devrait nous permettre de partager des éléments de bilan et de perspective. En cette période de crise sanitaire majeure néanmoins, notre mobilisation se doit d'être d'abord tournée vers l'accompagnement des personnes et des familles qui vivent, nous le savons, des moments difficiles.

Ce collectif de travail que nous avons créé depuis 2 ans avec les personnes, leurs familles, les associations, les services sanitaires et médico-sociaux, les professionnels, les collectivités territoriales nous a permis de formaliser très rapidement en cette période de crise non seulement des orientations pour garantir le maintien de services d'accompagnement et de soins, notamment pour les personnes maintenues à domicile, mais aussi des dispositifs de soutien et d'information spécifiques aux personnes et à leur famille (cf infra).

Par ailleurs, suite à l'annonce ce matin du Président de la République, les conditions de sortie pour les personnes en situation de handicap et leur accompagnement sont désormais assouplies pour notamment accompagner les personnes en grande difficulté au regard de leurs troubles du spectre de l'autisme, déficience intellectuelle, déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité, troubles psychiques. Cet assouplissement doit s'accompagner d'un strict respect des gestes barrière impératifs pour la sécurité sanitaire de tous.

• Pour les personnes en situation de handicap domiciliées chez elles, leurs parents ou leurs proches : leurs sorties, soit seules soit accompagnées, en voiture ou non, ne sont pas limitées à 15% ni contraires à l'Non du domicile pour permettre notamment d'aller dans un lieu de dépassement, ni régulières dans leur fréquence et leur objet, dès lors que la personne ou son accompagnant justifie aux forces de l'ordre d'un document attestant de la situation particulière de handicap.

QUELQUES INFORMATIONS UTILES À DESTINATION DES FORCES DE L'ORDRE POUR FACILITER LES CONTRÔLES :

Le **trouble du spectre de l'autisme (TSA)** est une différence neuro-développementale qui touche simultanément le comportement (intérêts restreints, mouvements répétitifs), les interactions sociales, la communication et l'intégration sensorielle (trop ou peu sensible au son, lumière, toucher, douleur etc.).
Les TSA concernent 1 personne sur 100.

CE QU'IL FAUT SAVOIR POUR ABORDER UNE PERSONNE AUTISTE

Ses comportements possibles :

- 1 Elle peut **ne pas répondre** à son nom ou **éviter le contact visuel**
- 2 Elle peut **ne pas réagir** aux instructions verbales
- 3 Elle peut **répéter** des mots, des phrases ou des comportements (taper les mains, se balancer, sauter, etc.)
- 4 Elle peut avoir une **sensibilité particulière** aux sons, aux lumières et au toucher
- 5 Elle peut avoir de la **difficulté à interpréter** les émotions et les gestes
- 6 Elle peut **ne pas comprendre** l'humour, le second degré ou le sarcasme
- 7 Elle peut **craindre** les personnes en uniforme ou au contraire **être attirée** par certains objets/équipements
- 8 Elle peut avoir **plus de difficultés à communiquer** lorsqu'elle est stressée, apeurée ou désorienté
- 9 Elle peut avoir tendance à **fuir**

Les bons réflexes :

- 1 **Rester calme et rassurant**
- 2 **Donner du temps à la personne pour répondre**
- 3 **Donner des instructions simples et concrètes. Si besoin, mimer les directives ou passer par du visuel (écrit, schémas, dessins...)**
- 4 **Informez la personne avant de la toucher**
- 5 **Si possible, ne pas utiliser de torche lumineuse, éteindre les lumières clignotantes et les sirènes**
- 6 **Ne pas interrompre les comportements répétitifs**
- 7 **Ne pas parler trop fort ou hausser le ton**